



Rapport annuel Exercice 2022

Sommaire

1. Description de l'activité d'OCIRP VIE	4
2. Faits marquants de l'exercice 2022 et évènements postérieurs à la clôture	4
3. Développement d'OCIRP VIE	5
4. Dispositif de contrôle d'OCIRP VIE	5
4.1 Contrôle interne	5
4.2 Conformité	5
4.3 Base des incidents	5
4.4 Cartographie des risques	6
4.5 Audit interne	6
5. Gouvernance d'OCIRP VIE	7
5.1 Informations générales	7
5.2 Rapport de gouvernement	10
6. Commentaires sur les comptes : Analyse des résultats et de la situation financière de la société	13
6.1. Portefeuille résiduel en € - Tableau à remplacer par Sylvie	13
6.2. Sinistres Contentieux des contrats Épargne transférés à ETIKA	14
6.3. Portefeuille d'assurance dépendance	14
6.4. Éléments du Compte Non Technique – Résultats Exceptionnels	14
6.5. Produits des Placements	18
6.6. Résultat après affectation des produits financiers et des frais d'exploitation	18
6.7. Bilan	18
7. AUTRES INFORMATIONS	19
7.1. Méthodes d'évaluation et de présentation	19
7.2. Activité de la Société en matière de recherche et de développement	19
7.3. Prises de participations et sociétés contrôlées	19
7.4. Répartition du capital au 31 décembre 2022	19
8. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	19
9. RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES (en Euros)	20
10. COMPTES DE L'EXERCICE 2022	21
10.1. Bilan Actif au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	21
10.2. Bilan Passif au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	22
10.3. Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	22
10.4. Compte technique des opérations Non-Vie au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	23
10.5. Compte technique des opérations Vie au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	23
10.6. Compte Non Technique au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	24
10.7. Détail du Résultat (en milliers d'euros)	24
ANNEXES	25
1. Domaine d'activité de la Société	25
2. Faits marquants de l'exercice et évènement post-clôture	25
Offre Maladies redoutées	25

Portefeuille de contrats d'assurance AURIA VIE	25
Évènement post-clôture	25
3. Changement de méthode	25
4. Principes, règles et méthodes comptables	26
4.1. Au bilan	26
4.2. Au compte de résultat	26
4.3. Placements	27
4.4. Actifs incorporels et autres actifs	28
4.5. Créances	28
4.6. Provisions techniques	28
5. Autres informations	31
5.1 Honoraires des commissaires aux comptes	31
5.2 Rémunération des organes de direction	31
6. Information sur les postes du bilan en milliers d'Euros	32
6.1 Mouvements des actifs incorporels	32
6.2 État récapitulatif des placements	33
6.4 État des filiales et participations au 31 décembre 2022	34
6.5 Informations sur les entreprises liées au 31 décembre 2022	34
6.7 État des provisions sur créances	35
6.8 État des factures reçues non réglées	36
6.9 État des factures reçues ayant connu un retard de paiement	37
6.10 Détail des capitaux propres	38
6.11 Détail des provisions techniques	39
6.12 Détail des provisions pour risques et charges	40
6.13 Comptes de régularisation	40
7- Information sur les postes des comptes de résultat en milliers d'Euros	41
7.1 Détail du résultat financier	41
7.2 Entrée et sortie de portefeuille en réassurance	41
7.3 Frais généraux	42
7.4 Produits et charges exceptionnels	42
7.5 Commissions et honoraires versés	43
7.6 Suivi du résultat fiscal	43
7.7 Détail du résultat Non-Vie par garantie	44
7.8 Détail du résultat Vie par garantie	45
11. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	46
12. RESOLUTIONS	56

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale, conformément aux prescriptions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous présenter notre rapport sur son activité et ses résultats au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et de délibérer sur les différents sujets à l'ordre du jour.

1. Description de l'activité d'OCIRP VIE

Au 30 septembre 2009, l'OCIRP a repris l'intégralité du capital de la compagnie AURIA VIE, dénommée à présent OCIRP VIE.

Une partie du portefeuille de contrats a été transférée à Etika via une convention de transfert. Celle-ci a pris fin en décembre 2022.

OCIRP VIE possède les agréments des branches 1 (accident), 2 (maladie), 20 (vie-décès). La stratégie d'OCIRP Vie fait partie intégrante de celle de l'OCIRP et s'inscrit comme un relais de croissance et de diversification en proposant des garanties à des populations qui ne peuvent pas être couvertes par l'Union (particuliers, fonctionnaires, TNS). Son portefeuille est essentiellement composé de produits de dépendance individuels.

Les modalités de commercialisation des garanties OCIRP VIE sont identiques à celles de l'OCIRP puisqu'elle s'appuie sur la diffusion et la commercialisation par un réseau de partenaires (IP, mutuelles et courtiers).

Dans tous les cas, l'offre OCIRP VIE comprend des services pour l'essentiel identiques à ceux proposés par l'OCIRP.

OCIRP VIE accompagne ses partenaires dans tous les aspects de la mise en œuvre de ces garanties : communication, réalisation de supports commerciaux et contractuels...

2. Faits marquants de l'exercice 2022 et événements postérieurs à la clôture

OCIRP Vie a continué son développement commercial en s'appuyant sur son offre existante en générant un chiffre d'affaires de 2,9 M€ sur l'ensemble de l'année 2022. Deux nouveaux contrats sur la garantie « maladies redoutées » ont pris effet au 1^{er} juillet 2022 et ont contribué à développer le chiffre d'affaires d'OCIRP Vie de 0,21 M€ sur 2022. Le chiffre d'affaires d'OCIRP Vie atteint 3,2 M€ en progression de 19 % par rapport à 2021.

Par ailleurs, pendant cette période, OCIRP Vie a initié et défini la mise en place d'un plan stratégique à 5 ans afin d'impulser une nouvelle dynamique. Ce plan a pour objectif à la fois de développer la structure, mais avant tout de donner les moyens d'une stratégie plus globale et plus large à l'Union, en lui permettant de s'adresser à de nouveaux publics, de nouveaux acteurs, de nouveaux marchés.

De façon opérationnelle, cette stratégie se traduira notamment par le développement d'une gamme de produits sur 5 ans, la mise en place d'un pilotage spécifique de la structure, la mise en cohérence de processus avec ceux de l'Union et la conduite d'une réflexion plus large sur son positionnement dans le paysage de la protection sociale.

À ce titre, des grandes orientations, ont été présentées au conseil d'administration d'OCIRP Vie du 7 avril 2023 et validées à cette occasion. Les premiers chantiers ont été engagés et feront l'objet d'un suivi régulier de la part des administrateurs.

3. Développement d'OCIRP VIE

En 2022, environ 560 nouveaux contrats d'assurance dépendance ont été vendus représentant un chiffre d'affaires annuel de 310 K€ en affaires nouvelles.

À fin 2022, le portefeuille OCIRP VIE est composé principalement de contrats individuels dépendance couvrant 8 000 assurés et d'un contrat collectif dépendance garantissant 3 200 salariés.

Par ailleurs, la commercialisation de la nouvelle offre maladies redoutées est effective et 2 contrats collectifs ont été conclus avec une date d'effet au 1er juillet 2022.

Parallèlement, un plan produit est en cours de développement. Plus globalement, le plan stratégique initié début 2023 et son suivi permettront à OCIRP Vie d'impulser une nouvelle dynamique.

4. Dispositif de contrôle d'OCIRP VIE

4.1 Contrôle interne

L'OCIRP VIE afin de sécuriser son activité a déployé un dispositif de contrôle interne.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des processus qu'ils soient internes ou externalisés. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Chaque service administre une cartographie des risques opérationnels permettant d'avoir d'une part, une vision précise de son exposition, d'autre part de déterminer les contrôles les plus pertinents à mettre en place.

Ce dispositif est conçu pour réduire le risque résiduel à un niveau acceptable.

4.2 Conformité

La finalité de la fonction Conformité est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. Le plan de conformité a été actualisé autour des thèmes suivants :

- Suivi du plan d'action de mise en conformité du dispositif de traitement de données personnelles au regard du Règlement général sur la Protection des Données personnelles
- Renforcement des contrôles en matière de Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, et revue de la procédure au niveau du groupe
- Mise en œuvre de la Directive Distribution Assurance avec la mise en place de la POG (politique de gouvernance)
- Mise en œuvre du plan d'action de formations sur les thématiques de conformité (e-learning LCB-FT, RGPD, DDA)

4.3 Base des incidents

Toute organisation se doit d'apprendre de ses expériences ou incidents passés, afin de capitaliser, éviter et mieux gérer les incidents. OCIRP VIE a déployé une base des incidents en vue de recenser les incidents opérationnels, leurs causes et leurs conséquences.

Cet outil s'inscrit également dans la démarche de contrôle et d'identification des risques, dont la finalité est une meilleure anticipation de ceux-ci.

4.4 Cartographie des risques

Chaque année, OCIRP VIE s'attache à enrichir et professionnaliser sa cartographie des risques, c'est-à-dire l'identification, la description d'une façon objective et structurée des risques existants. Cette cartographie est définie au travers de la fréquence de survenance de l'évènement et ses conséquences.

En 2022, les points notables relevés au titre d'OCIRP VIE sont :

- La nécessité de renforcer son dispositif de pilotage ;
- La prédominance des risques financiers, principalement relatifs aux marchés actions et aux taux d'intérêt, mais aussi à la remontée de l'inflation ;
- Le principe de la délégation de gestion et de commercialisation qui génère des risques spécifiques en termes de contrôle des sous-traitants et de remontées d'informations ;
- La gouvernance des données avec les problématiques de qualité, de conservation et de sécurité ;
- Les difficultés à mettre en œuvre certaines réglementations et qui malgré les différents plans d'action constituent toujours des risques forts (protection de la clientèle, LCB-FT).

4.5 Audit interne

Au cours de l'exercice 2022, le service Audit de l'OCIRP a réalisé des missions d'audit interne, visant à évaluer la pertinence et l'efficacité de ses activités en matière de :

- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- RGPD.

Enfin, dans le cadre de ses missions, le service Audit a :

- réalisé une appréciation générale du dispositif de contrôle interne mis en place au niveau du Groupe ;
- assuré le suivi des recommandations d'audit, y compris celles des commissaires aux comptes.

5. Gouvernance d'OCIRP VIE

5.1 Informations générales

OCIRP VIE dispose de sa propre gouvernance. L'OCIRP étant actionnaire à 100 % d'OCIRP VIE, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE est constitué des membres du bureau du Conseil d'administration de l'OCIRP et des présidents des commissions du Conseil d'administration de l'OCIRP. Afin d'assurer la cohérence de sa gouvernance avec celle de l'OCIRP, les commissions du Conseil d'administration d'OCIRP VIE se tiennent concomitamment à celles de l'OCIRP.

5.1.1. L'Assemblée générale d'OCIRP VIE

L'Assemblée générale est constituée des membres du Conseil d'administration d'OCIRP VIE. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions réglementées ;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement ;
- elle entend lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité, des rapports du commissaire aux comptes et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des Statuts, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (qu'OCIRP VIE soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution d'OCIRP VIE.

5.1.2. Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer OCIRP VIE. Il s'est réuni onze fois en 2022. Le Conseil d'administration prend les décisions majeures pour les orientations stratégiques d'OCIRP VIE. Il élit et révoque le Président, le Vice-président, nomme le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués. Il contrôle les activités, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts, sans que la liste soit exhaustive. Il s'agit notamment de la définition des orientations en matière de développement commercial, l'examen des comptes annuels et l'approbation des rapports formels.

Le Conseil d'administration élit une Présidence paritaire, constituée d'un Président et d'un Vice-président, choisis parmi des administrateurs et représentant, en alternance, chacun pour 2 ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants de l'OCIRP et celui des organisations syndicales d'adhérents de l'OCIRP. Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux Statuts. Il préside les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement d'OCIRP VIE selon les mandats et délégations accordés.

Dans sa séance du 18 mai 2021, le Conseil nouvellement élu avait procédé à l'élection de sa Présidente en la personne de Madame Liliane Bourel, et de son Vice-Président, Monsieur Alain Gueguen. Le 5 avril 2022, suite à la démission d'Alain Gueguen, Vice-Président, le conseil d'administration a approuvé la nomination de Pierre Mie en qualité de Vice-Président.

5.1.3. Les commissions du Conseil d'administration

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE a créé 5 commissions spécialisées. En fonction des sujets sur lesquels il est appelé à se prononcer, le Conseil recueille l'avis de la commission spécialisée compétente ayant examiné ces sujets. Outre la Commission

Développement, le Conseil s'appuie sur la Commission d'Audit, la Commission des Risques, la Commission de Communication et la Commission financière. Ces commissions sont communes avec celles de l'OCIRP.

5.1.4. Les dirigeants effectifs

La direction générale d'OCIRP VIE est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un Directeur général et des Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration d'OCIRP VIE, et qui sont, de droit, dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II.

Au 31 décembre 2022, les dirigeants effectifs d'OCIRP VIE étaient :

- Pierre-Yves Le Corre, Directeur général
- Christophe Cuvelier, Directeur général délégué

Le 14 décembre 2022, le conseil d'administration d'OCIRP VIE a procédé à de nouvelles nominations, à effet du 1er janvier 2023 :

- Marie-Anne Montchamp en qualité de Directrice générale, dirigeante effective ;
- Pierre-Yves Le Corre en qualité de Directeur général délégué, dirigeant effectif ;
- Julien Gernigon en qualité de Directeur général délégué, dirigeant effectif.

5.1.5. Les fonctions clés

La gouvernance d'OCIRP VIE inclut quatre fonctions clés qui sont portées par les responsables des fonctions clés de l'OCIRP.

Le système de gouvernance comprend quatre fonctions clés : la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction audit interne. Ces fonctions clés sont les garantes du système de gestion des risques et de contrôle interne. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques.

Dans cette perspective et au titre de leur mission commune, les quatre Responsables de fonctions clés sont en mesure d'informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil quand surviennent des événements de nature à le justifier. Elles présentent une vision homogène et fiable du suivi des risques à la Direction générale, à la Commission d'audit, à la Commission des risques et au Conseil d'administration.

Les personnes titulaires des fonctions-clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif, ont un lien direct avec les organes dirigeants. Elles disposent des pouvoirs et moyens nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés ont été effectuées dans le respect des règles de compétence et d'honorabilité. Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration, charte qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

La fonction actuarielle assurée par François Gosztola, elle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les résultats de ces travaux font l'objet d'un rapport actuariel annuel, présenté à la Commission des risques et validé en Conseil d'administration. Ce rapport de la fonction actuarielle reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations. Au 31 décembre 2022, la fonction actuarielle était rattachée au Directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

Assurée par Anne Rolland, la **fonction de gestion des risques** a en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques. La fonction

gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment de :

- Identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque d'OCIRP Vie,
- Garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques auprès du Conseil d'administration, de la direction générale, mais également des partenaires et des clients,
- Proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du corpus de politiques revu annuellement. Le système de gestion des risques, approuvé par le Conseil d'administration, se décline selon la nature des risques : techniques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation. Au 31 décembre 2022, la fonction de gestion des risques était rattachée au Directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

Assurée par Véronique Oms, également responsable du pôle Juridique, **la fonction conformité** a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, elle est chargée d'évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'élaborer un plan de mise en conformité. La fonction vérification de la conformité supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques.

La fonction conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'activité de distribution des produits d'assurance, incluant notamment la Directive sur la Distribution de l'Assurance (DDA),
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- le respect de la législation et de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD),
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution),
- la lutte contre la fraude et la corruption,
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Au 31 décembre 2022, la fonction clé conformité était rattachée au Directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

Assurée par Alhame Jebbouri jusqu'au 31 janvier 2022 puis par Véronique Dubois-Gourot jusqu'à l'arrivée de Julien Gernigon le 10 mai 2022, la **fonction audit interne** fait partie du système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle. Afin d'assurer son indépendance, la fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement au Directeur général.

L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche d'évaluation méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en émettant des recommandations pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris celles confiées à des délégués. L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent.

L'audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et émet des recommandations, dont elle assure le suivi. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit et validé par le Conseil d'administration.

5.1.6. Organisation d'OCIRP VIE

Outre la Direction générale et les dirigeants effectifs ainsi que les fonctions clés, ce sont les collaborateurs de l'OCIRP qui agissent pour le compte d'OCIRP VIE ; OCIRP VIE n'employant directement aucun salarié. Les salariés de l'OCIRP sont mis à disposition d'OCIRP VIE par le biais d'une convention établie entre les deux structures et qui conduit à une refacturation. OCIRP VIE, à l'instar de l'OCIRP, s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

La Direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

5.2 Rapport de gouvernement

Le rapport de gouvernement contient les informations listées à l'article L225-35-4 du code du commerce.

- **Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice**

Mandataires sociaux de la Société	Mandat exercé au sein de la Société	Date de naissance	Date de nomination/renouvellement	Fin de mandat	Mandat(s) et fonction(s) exercé(s) dans toute société
Mme Liliane Bourel	Administratrice	24-janv-61	18-mai-21	AGO 2025	Administratrice de l'OCIRP (Présidente)
	Vice-présidente du CA jusqu'au 18 mai 2021				Administratrice du Groupe AGRICA
	Présidente du CA jusqu'au 23 juin 2023				Administratrice de CCPMA Prévoyance
					Administratrice de AGRICA Gestion
M. Pierre Mie	Administrateur	23-sept-60	05/04/2022	AGO 2025	Administratrice de SGAPS Agrica Prévoyance
	Vice-présidente du CA jusqu'au 23 juin 2023				Administrateur OCIRP et Vice-Président
					Administrateur Malakoff Humanis Prévoyance
M. Alain Champion	Administrateur	26-juin-52	24-mai-19	AGO 2023	Administrateur SGAM Malakoff Humanis
					Administrateur au sein de l'OCIR et Président de la commission d'audit
M. Michel Davril	Administrateur	1 ^{er} mai 1954	18-mai-21	AGO 2025	Administrateur de Malakoff Humanis Prévoyance et Président de la commission d'action sociale
					Administrateur au sein de l'OCIRP
					Administrateur au sein de AG2R Prévoyance
					Administrateur de la SGAPS AG2R La Mondiale
Mme Catherine Gillet	Administratrice	10-mai-69	24-mai-19		Administrateur de l'Association sommitale AG2R
					Administratrice OCIRP

				AGO 2023	Administratrice Malakoff Humanis Prévoyance
					Ingénieur support PLM au sein de PSA
Mme Béatrice Etévé	Administratrice	06-sept-51	24-mai-19	AGO 2023	Administratrice au sein de l'OCIRP
					Administratrice au sein d'Uniprévoyance
					Administratrice Saint Christophe Prévoyance
					Administratrice AG2R La Mondiale Retraite
					Administratrice du CTIP
M. Gérard Giordana	Administrateur	31-août-53	24-mai-19	AGO 2023	Administrateur de l'OCIRP
					Administrateur de la Mutuelle Carcept Prev
					Administrateur de KLESIA SA et SGAM KLESIA
					Administrateur de l'association de prévoyance du groupe KLESIA et l'association de moyens KLESIA
					Administrateur du GIE FMP GESTION
					Administrateur de KLESIA Finances
					Administrateur de KLESIA Immobilier
					Administrateur de CARCEPT
					Membre du conseil de surveillance de DOmissimo Services
					Administrateur de la régie ligne d'Azur
					Président de la mutuelle des transports de Nice
					Administrateur du Crédit Mutuel Nice Nord
M. Jean-Noël Lelièvre	Administrateur	04-juil-52	24-mai-19	AGO 2023	Administrateur OCIRP
					Administrateur AG2R Prévoyance
M. Anouar Kenzeddine	Administrateur	07-janv-77	18-mai-21	AGO 2025	Administrateur OCIRP
					Administrateur AG2R La Mondiale
					Administrateur IRCEM
M. Thierry Gregoire	Administrateur	23-avr-69	18-mai-21	AGO 2025	Administrateur OCIRP
					Administrateur MH Prévoyance
M. Philippe Thouron	Administrateur	14-mai-50	11-juin-21	AGO 2025	Administrateur OCIRP
					Administrateur AG2R Prévoyance
					Administrateur AG2RLM (sommitale, SGAPS, SGAM)

					Administrateur AGIRC ARRCO
					Administrateur UNOCAM – CETIP
					Administrateur ACOSS – CNAV - UNEDIC
M.Jean-Michel Verdu	Administrateur	28-oct-54	11-juin-21	AGO 2025	Administrateur OCIRP
					Président d'AG2R Prévoyance
					Président de la commission financière OCIRP

OCIRP VIE Mandats des commissaires aux comptes		
Noms	Date d'expiration du mandat	Observations
MAZARS	6 exercices, soit assemblée générale annuelle (« AGA ») de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Renouvelé AGA 2018 fin du mandat au 31/12/2022.

- **Information sur les conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce**

Il s'agit des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales .

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue lors de l'exercice 2022.

- **Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- Délégations de compétence en cours de validité Néant.
- Délégations de pouvoir en cours de validité Néant.

- **Direction générale**

OCIRP VIE est une société anonyme de type moniste gérée par un conseil d'administration présidé par un président ne cumulant pas ses fonctions avec celles du directeur général. Ce dernier est assisté d'un directeur général délégué.

6. Commentaires sur les comptes : Analyse des résultats et de la situation financière de la société

Les comptes et les éléments d'information contenus dans ce rapport ont fait l'objet du contrôle des Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur mission légale, qui vous font part de leurs constats et conclusions dans leur rapport général.

À l'issue des transferts de portefeuille de Prévoyance et d'Épargne, OCIRP VIE reste assureur de quelques produits, notamment pour conserver les agréments des branches 1 (accident), 2 (maladie) et 20 (vie-décès). Depuis l'exercice 2013, un nouveau produit de Dépendance, commercialisé par les partenaires d'OCIRP VIE, est commercialisé.

6.1. Portefeuille résiduel en €

Portefeuille résiduel au 31/12/2022 (avant frais généraux et produits financiers) en Euros

Appporteur	Catégorie	Nature du contrat	Nombre d'assurés au 31/12/2022	Primes 2022	Primes 2021	Sinistres 2022	Sinistres 2021	Provisions au 31/12/2022	Provisions au 31/12/2021	Solde réassurance 2022	Résultat 2022 net de réassurance	Résultat 2021 net de réassurance
ABC PREVOYANCE/SMAM	3	Décès	167	79 599	79 801	0	16 310	0	0	-53 013	10 666	9 063
ABC PREVOYANCE/SMAM	20	Incap/Inval		37 827	39 874	63 778	56 342	278 921	324 976	-9 571	3 363	4 000
Total ABC PREVOYANCE/SMAM			167	117 426	119 675	63 778	72 652	278 921	324 976	-62 584	14 029	13 063
UGIP	20	Incap/Inval	4	0	0	52 072	54 055	672 746	803 938	68 121	10 999	-1 715
AURIA (Mutotrabail)	7	Rente viagère	2	0	0	2 723	2 723	33 286	34 787	0	-560	-501
AURIA (Mutotrabail)	5	Ass.Obsèques	2	0	0	0	0	154 603	149 849	0	-3 232	-2 903
Total Petits contrats :			4	0	0	2 723	2 723	187 889	184 635	0	-3 792	-3 404
EXCELF	8	Art.82 UC	2	0	0	0	0	127	157	0	1	1
EXCELF	9	Art.83 UC	1	0	0	0	0	1 115	1 374	0	7	8
Total Articles 82-83 :			3	0	0	0	0	1 242	1 530	0	7	9
Total Portefeuille résiduel :			178	117 426	119 675	118 574	129 430	1 140 798	1 315 079	5 537	21 243	7 952

Le résultat de l'exercice 2022 de ce portefeuille résiduel avant affectation des Produits Financiers et des Frais Généraux est un résultat de 21 243 à comparer au résultat 2021 de 7 952 €. Ce résultat s'explique de la manière suivante :

Produits apportés par ABC CONCEPT/SMAM

Ce portefeuille est en Run-Off avec plus aucune adhésion nouvelle depuis le 01/01/2007. Des cotisations sont ainsi perçues sur les adhésions antérieures à cette date et de nouveaux sinistres peuvent se déclarer sur les 167 adhésions résiduelles.

L'exercice 2022 est caractérisé par une baisse des primes et par une sinistralité (Rentes d'incapacité) de 63 778 € inférieur à l'exercice 2021 (56 342 € Incapacité/Invalidité 16 310 € Décès).

Aucun nouveau sinistre Invalidité en 2022. Les provisions mathématiques et les Provisions pour Sinistres à payer à hauteur de 278 921 € baissent en comparaison à 324 976 € pour l'exercice 2021.

Ce portefeuille dégage un résultat positif en 2022 après réassurance par SWISS RE à 90 % de +14 029 € (+ 10 666 € Décès ; + 3 363 € Incapacité/Invalidité) à comparer avec un résultat en 2021 de +13 063 €.

Produits apportés par CEC/UGIP - APG

Le portefeuille est constitué de contrats apportés par CEC/UGIP-APG et sinistrés (pour le risque incapacité, invalidité) avant le 31/12/2007.

L'exercice 2022 est caractérisé par une sinistralité (Décès et Rentes d'incapacité/invalidité) de 52 072 €. À titre de comparaison, la sinistralité en 2021 sur ce portefeuille en Run-Off était de 54 055 €.

SWISS RE, réassureur en moyenne à 88,9 % de ce portefeuille a pris la position de passer des provisions à hauteur de 672 746 € (PSAP : 11 436 € ; autres provisions techniques : 661 310 €) pour les 4 contrats restants à comparer avec un provisionnement en 2021 de 803 938 € (PSAP : 11 404 € ; autres provisions techniques : 792 534 €).

En conséquence, ce portefeuille dégage un résultat en 2022-après réassurance par SWISS RE de 10 999 €, – 1 715 € versus 2021.

Petits contrats

Des petits portefeuilles avec des risques divers (rente viagère, ass. obsèques) n'ont pas été transférés du fait de leur taille (4 assurés au 31/12/2022 identique à 2021). Il a été versé 2 723 € au titre des rentes en cours de service. Le résultat 2022 est négatif, - 3 792 €, contre un résultat négatif de – 3 404 € constaté en 2021.

Article 82-83

Les articles 82-83 ont été apportés par les courtiers CH Conseil et EXCELF. Les Contrats Articles 82-83 font l'objet de transactions de sorties anticipées pour les entreprises souscriptrices. Il ne subsiste dans ce portefeuille que 3 contrats pour un montant de provision de 1 242 € (1 530 € en 2021). Au titre de l'exercice 2022, aucune sinistralité et aucun paiement sur des montants provisionnés n'ont été enregistrés. Le résultat enregistré en 2022 est de 8 €, contre 9 € en 2021.

6.2. Sinistres Contentieux des contrats Épargne transférés à ETIKA

ETIKA a repris en « Run Off » à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 le portefeuille des contrats commercialisés par le courtier SEFI (contrats K8, K9, K12, souscrits entre mars 1997 et avril 2003) et cédés au 1^{er} juin 2006 au courtier ARCA Patrimoine.

Conformément à la convention de transfert signée entre ETIKA et OCIRP VIE et en vertu des exigences de l'ACPR, une provision dite « supplémentaire » de 17 millions d'euros avait été constituée au titre des contrats K8-K9-K12 en cours au 1^{er} janvier 2008. Cette provision supplémentaire sert à couvrir le remboursement des frais contractuels prélevés aux assurés en cas de renonciation. Elle est égale, pour un contrat en moins-value, à la différence, limitée aux commissions du courtier SEFI et des chargements de l'Assureur, entre la somme des Primes Brutes versées et la Valeur de Rachat.

Les éventuelles moins-values (Risque Financier), au-delà de la Provision Supplémentaire, constatées lors des renonciations sont couvertes par le traité de réassurance en Stop Loss conclu entre ETIKA et OCIRP VIE. La portée de ce traité est de 15 millions d'euros.

OCIRP VIE n'enregistre aucune dette vis-à-vis d'ETIKA au titre du Traité de Réassurance.

6.3. Portefeuille d'assurance dépendance

L'année 2022 a été la 9^e année de la nouvelle activité de la société. Ce portefeuille est constitué majoritairement de contrats dépendance individuels commercialisée par des mutuelles et courtiers grossistes. Un contrat collectif (FLEURY MICHON) et des contrats individuels ont généré pour l'exercice 2022 un chiffre d'affaires de 2 888 241 €.

Une Provision pour Risques Croissants a été constituée au 31 décembre 2022 pour un montant de 16 347 341 € versus une provision de 14 191 823 € au 31 décembre 2021.

Le taux technique utilisé pour le calcul de cette provision est passé à 0,40 % contre 0.28 % en 2021.

Ce portefeuille d'assurance dépendance dégage après une réassurance souscrite auprès d'Hannover Re un résultat négatif en 2022 de – 364 707 € versus un résultat de – 1 470 540 € en 2021.

6.4. Éléments du Compte Non Technique – Résultats Exceptionnels

Le poste « Résultat Exceptionnel » (Produits/Charges exceptionnels) du Compte Non technique enregistre un résultat positif de 19 921 € qui se décompose de la manière suivante :

Résultat du Compte Annuel de Suivi des Provisions Supplémentaires (Convention de Transfert)

Conformément à la convention de transfert conclue avec ETIKA, OCIRP VIE a droit à titre de complément de prix à 50 % du Solde Triennal. ETIKA a le droit de conserver 50 % de ce solde jusqu'à ce que le montant des Soldes Triennaux conservés par ETIKA atteigne 5 245 774,50 € (50 % x 10 491 549). Au-delà, OCIRP VIE a droit à 90 % du Solde Triennal et ETIKA à 10 % de ce Solde.

Il est convenu dans la convention de transfert d'OCIRP VIE à ETIKA que le règlement du Solde Triennal est compensé avec celui des Comptes Annuels du Suivi des Sinistres prévus par le Traité de Réassurance.

Des règlements d'ETIKA à OCIRP VIE ont eu lieu dans le passé au titre des exercices clos en 2010, 2013, 2016 et 2019. L'exercice clos au 31/12/2022 donnera lieu à des paiements en 2023. Pour la clôture de l'exercice au 31/12/2022 :

- OCIRP VIE enregistre une créance vis-à-vis d'ETIKA de 19 921 € au titre de la convention de transfert qui s'ajoute à la créance au 31/12/2021 de 207 491 €, soit un total de 574 928 € pour les années 2020, 2021 et 2022.
- OCIRP VIE n'enregistre aucune dette vis-à-vis d'ETIKA au titre du Traité de Réassurance.

Synthèse du Compte

Exercice 2022 - Compte de Suivi Annuel des Provisions Supplémentaires (Convention de Transfert)			
DEBIT	Euros	CREDIT	Euros
PS clôture	395 936,51	PS ouverture	377 409,71
PS sur sorties n-1 & n-2 clôture	42 892,30	PS sur sorties n-1 & n-2 ouverture	91 866,88
Provision augmentés/diminués clôture	3 745,51	Provision augmentés/diminués ouverture	4 782,07
Provision Contentieux clôture	0,00	Provision Contentieux ouverture	0,00
PGG	0,00	PGG	0,00
Consommation PS	0		
Consommation augmentés/diminués	0		
Consommation Contentieux	0,00		
Prime de Réassurance	0,00		
Prélèvements pour déficits de gestion	12 787,50	Produits Financiers	3 437,37
Résultat exercice	22 134,21		
	477 496,03		477 496,03
Compte de retour triennal			
DEBIT	Euros	CREDIT	Euros
Retour Cédant & Cessionnaire	638 809,45	Résultat exercice	22 134,21
Solde fin	0,00	Solde début	616 675,24
	638 809,45		638 809,45

Le résultat de l'exercice, partagé à 90 %/10 % entre OCIRP VIE et ETIKA, engendre une créance pour OCIRP VIE de 19 921 € (22 134 € x 90 %).

Analyse des Résultats de l'exercice 2019

Provisions Supplémentaires et Risque Financier

Les Provisions Supplémentaires et Risque Financier enregistrées dans les comptes d'OCIRP VIE au 31/12/2007 étaient respectivement de 10 491 549 € et 1 252 345 €, au titre du risque de renonciation des 8 171 contrats en vigueur au 31/12/2007 et sur la base de la valeur des Provisions mathématiques des contrats à cette même date. À la demande de l'ACPR, il avait été simulé le montant des Provisions Supplémentaires et Risque Financier sur tous les contrats au 1er janvier 2008 sur la base d'une baisse immédiate des Provisions Mathématiques de chacun des contrats de 37,65 % (hypothèse d'une baisse instantanée du CAC40 au 31/12/2007 de 5 614 à 3 500 points).

Les montants déterminés avec ces hypothèses étaient respectivement de l'ordre de 17 000 000 € et de 15 000 000 €.

Au 31 décembre 2022, les Provisions Supplémentaires et Risque Financier sont respectivement ramenées à 395 937 € et à 131 118 €.

Observations au 29/09/2022			CAC40 : 5 676,87				
Nombre de contrats	Moyenne du cumul des primes versées nettes des primes rachetées	Provisions Mathématiques / Primes	Cumul des primes versées nettes des primes rachetées	Provisions Mathématiques	Plus/Moins Values	Provisions Supplémentaires	Risque Financier
211	10 823 €	Plus Value	2 283 558 €	2 712 994 €	429 437 €	0 €	0 €
44,8%			55,8%	68,5%			
260	6 952 €	Moins Value	1 807 627 €	1 245 714 €	-561 913 €	395 937 €	131 118 €
55,2%			44,2%	31,5%			
471		Total	4 091 185 €	3 958 708 €	-132 477 €	395 937 €	131 118 €
			8 404,90 €			840,63 €	278,38 €
Observations au 25/11/2021			CAC40 : 7 079,49				
Nombre de contrats	Moyenne du cumul des primes versées nettes des primes rachetées	Provisions Mathématiques / Primes	Cumul des primes versées nettes des primes rachetées	Provisions Mathématiques	Plus/Moins Values	Provisions Supplémentaires	Risque Financier
268	11 421 €	Plus Value	3 060 770 €	4 264 701 €	1 203 932 €	0 €	0 €
48,6%			64,0%	78,0%			
284	6 072 €	Moins Value	1 724 530 €	1 200 929 €	-523 602 €	377 410 €	120 313 €
51,4%			36,0%	22,0%			
552		Total	4 785 300 €	5 465 630 €	680 330 €	377 410 €	120 313 €
			9 901,50 €			683,71 €	217,96 €

Les hausses du 25/11/2021 au 29/09/2022 des Provisions Supplémentaires de 377 410 € à 395 937 € et du Risque Financier de 120 313 € à 131 118 € s'expliquent par :

- Une baisse des performances des supports qui sont globalement corrélées avec celles du CAC40 : CAC40 à 7 079,49 au 25/11/2021 et CAC40 à 5 676,87 au 29/09/2022
- Une diminution du périmètre de contrats : 552 au 25/11/2021 et 471 au 29/09/2022

Les sommes versées au titre de la sortie d'un contrat (par rachat, arrivée à échéance, décès) peuvent être contestées dans un délai de prescription de 2 ans. Pour cette raison, par prudence et en continuité avec la méthode retenue par OCIRP VIE, il est prévu dans le Compte de Suivi Annuel de conserver pendant 2 ans, 15 % des Provisions Supplémentaires constituées sur les contrats sortis. Ces provisions sont jugées prudentes, car les valeurs de rachat versées n'ont été qu'exceptionnellement contestées après leur date de paiement.

La diminution des « 15 % des Provisions Supplémentaires sur les contrats sortis sur les 2 dernières années (2021 et 2022) » de 91 867 € à 42 892 € s'explique de la manière suivante :

- En 2021, la provision de l'exercice 2021 de 91 867 € est égale aux dotations des exercices 2020 et 2021 (66 633 + 25 234).
- En 2022, il est repris la dotation de l'exercice 2020 (67 261) et dotée une provision afférente aux sorties de 2022 (17 658) conduisant à une provision de clôture de 42 892 € (91 867 – 66 633 + 17 658).

Provisions des Augmentés/Diminués

Cette provision concerne uniquement le produit d'Épargne K9, pour lequel les chargements d'acquisition sont précomptés sur les 4 premières années du contrat et sont calculés sur la base de la totalité des primes périodiques prévue à la souscription du contrat (limitée à 20 ans). Si un assuré décide de modifier le montant de ses primes périodiques (augmentation ou diminution), il pourrait être susceptible de faire valoir que le montant des frais d'acquisition déjà prélevés ne soit plus en adéquation avec son nouveau programme de versement des primes et demander la restitution d'une partie de ces frais.

Le montant de la provision pour contrats augmentés/diminués correspond alors à la somme des écarts entre les frais d'acquisition prélevés sur les premières années de son contrat et ceux calculés avec les primes modifiées pour l'ensemble des contrats K9 ayant eu une modification de leur programme de versement.

ETIKA a pris la position, avec l'accord de l'actuaire indépendant, qui constitue le Compte de Suivi Annuel des Provisions Supplémentaires de reprendre la Provision des Augmentés/Diminués des contrats sortis après le délai de prescription de 2 ans.

La diminution de la Provision des Augmentés/Diminués en 2022 de 4 782 € à 3 746 € s'explique de la manière suivante :

- Au 31/12/2020, il restait 5 contrats K9 pour lesquels étaient notées des modifications du montant des primes périodiques les premières années de souscription La Provision des Augmentés/Diminués calculée pour ces contrats est de 4 782,07 € et est dotée dans les comptes au 31/12/2021.
- Au 31/12/2021, il restait 4 contrats K9 pour lesquels étaient notées des modifications du montant des primes périodiques les premières années de souscription La Provision des Augmentés/Diminués calculée pour ces contrats est de 3 745,51 € et est dotée dans les comptes au 31/12/2022.

Provisions pour contentieux ouverts avant le 31/12/2007

Une provision pour contentieux ouverts avant le 31/12/2007 avait été transférée d'OCIRP VIE à ETIKA, mais tous ces contentieux sont aujourd'hui clos. La provision afférente est donc nulle.

Provision Globale de Gestion

La provision globale de gestion constituée lors du transfert à ETIKA a été reprise en totalité au 30/11/2016.

Consommation des Provisions Supplémentaires et Risque Financier

Aucune consommation de Provisions Supplémentaires et du Risque financier en 2022 du fait qu'aucun contrat n'a fait l'objet d'une renonciation juridique (perte de procès) ou transactionnelle en 2022.

Consommation de la Provision Contentieux

Aucune consommation de Provision Contentieux en 2022 du fait qu'aucun des contrats contentieux sortis en 2022 et concernant des dossiers dont les dates d'assignation étaient antérieures au 31/12/2007 n'a donné lieu à des remboursements supérieurs aux primes versées.

Prime de Réassurance

Depuis 2017, plus aucune prime de réassurance n'est due.

Prélèvements pour déficits de gestion

La Convention de transfert à ETIKA du portefeuille de contrats épargne (K8-K9-K12) prévoit que des frais, complémentaires aux prélèvements de gestion et aux rétrocessions financières effectués sur les contrats du portefeuille, sont imputés au compte de suivi des Provisions Supplémentaires afin de financer les déficits de gestion d'ETIKA. Pour chaque exercice N, ces frais sont de 25 € par contrat, à appliquer au nombre moyen de contrats en vigueur entre le 31/12/N-1 et le 31/12/N.

Pour l'année 2022, le montant de ces frais s'établit à : $(552 + 471)/2 \times 25 \text{ €} = 12\,788 \text{ €}$

Produits Financiers

Les produits financiers de chaque exercice N sont calculés en appliquant le taux de rendement comptable d'ETIKA de l'exercice N à la moyenne (calculée comme $[\text{provision au } 31/12/N-1 + \text{provision au } 31/12/N]/2$) de l'ensemble des provisions : Provisions Supplémentaires, Provisions sur contrats sortis des 2 dernières années, Provisions Augmentés/Diminués, Provisions Contentieux.

Pour 2022, le taux de rendement comptable ETIKA est de 0.90 % et les produits financiers ainsi calculés sont de 3 437 €.

Provision pour Risques et Charges

Aucun contrat Articles 82-83 n'est sorti en 2022. Pour les 3 derniers contrats résiduels, une PRC est enregistrée. La provision sur ce poste est de 3 437 € au 31/12/2022, contre 3 148 € 31/12/2021 La reprise de provision se poursuivra au fur à mesure de la sortie des contrats.

Liste Produits ventilée par courtier	PM complémentaires au 31/12/2021	Contrats sortis en 2022				Contrats en cours au 31/12/2022			
		Nombre d'affiliés sortis en 2022	Cumul des Primes depuis l'origine à la date de sortie en 2022	PM à la date de sortie en 2022	Complément Transactionnel	Nombre d'affiliés au 31/12/2022	Cumul des Primes depuis l'origine, de l'origine au 31/12/2022	PM au 31/12/2022 en Euros	PM complémentaires au 31/12/2022
Art 82 en € - CAP19 et CAP 21	3 148,07	0,00	0,00	0,00	0,00	2	4 678,24	1 241,62	3 436,62
	3 148,07	0,00	0,00	0,00	0,00	2	4 678,24	1 241,62	3 436,62

6.5. Produits des Placements

N° de compte	Libellés	Débit	Crédit
760	Coupons et dividendes		1 102 800
764	Profits s/réalizations		
769	Reprise PDD		
660,662 et 663	Intérêts et Frais de gestion	73 468	
664	Pertes s/réalizations		
668	Amortiss. différence/prix rembours.	103 106	
	Total	176 574	1 102 800
	Résultat financier 2022 :		926 226

Les produits des placements nets de charges sont de 926 226 € pour l'exercice 2022, à comparer à 1 263 942 € pour l'exercice 2021. Ils ont été affectés pour 288 547 € dans les Comptes Techniques et pour 637 679 € dans les Comptes Non Techniques.

6.6. Résultat après affectation des produits financiers et des frais d'exploitation

La somme des résultats des comptes Technique Vie, Technique Non-Vie et Non Technique donne un résultat pour l'exercice 2022 de 289 065 € à comparer au résultat de -229 366 € pour l'exercice 2021.

6.7. Bilan

Le total du bilan au 31/12/2022 est de 56 952 783 € à comparer à 55 522 829 € au 31/12/2021, soit une augmentation de 2 429 954 €.

La situation nette après résultat au 31/12/2022 s'élève à 34 616 303 € à comparer à 34 327 238 € au 31/12/2021.

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1. Méthodes d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont sans modification substantielle par rapport à l'exercice précédent.

7.2. Activité de la Société en matière de recherche et de développement

OCIRP VIE a pour objectif de rester dans la continuité de l'activité de l'OCIRP en permettant à ses participants de continuer de profiter à titre individuel de la couverture dont ils disposaient auparavant au travers de leur couverture collective. OCIRP Vie propose également des solutions innovantes aux publics ne pouvant se couvrir par l'intermédiaire de l'OCIRP

7.3. Prises de participations et sociétés contrôlées

OCIRP VIE détient des participations dans les sociétés tierces suivantes :

- 6% dans la SCI BEETHOVEN EDUCATION,
- 20% dans OCIRP PARTENAIRES SERVICES.

7.4. Répartition du capital au 31 décembre 2022

100 % du capital est détenu par l'OCIRP depuis le 30 septembre 2009.

8. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Il est présenté à l'Assemblée générale le résultat de l'exercice d'un montant de 289 065,30 euros en totalité au compte report à nouveau, qui sera ainsi ramené à un solde créditeur de + 5 970 371,23 euros.

Il n'est pas proposé de dividende au titre de l'exercice 2022.

L'assemblée générale prend acte en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices antérieurs.

Exercices	Dividendes totaux	Dividendes par action	Avoir fiscal par action	Revenu brut par action
31/12/2022	-	-	-	-
31/12/2021	-	-	-	-
31/12/2020	-	-	-	-

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice 2022.

Nous vous proposons également de ne pas attribuer de jetons de présence aux administrateurs.

9. RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES (en Euros)

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	26 192 962	26 192 962	26 192 962	26 192 962	26 192 962
dont capital appelé	26 192 962	26 192 962	26 192 962	26 192 962	26 192 962
dont capital non appelé					
Nombre d'actions émises	6 949 544	6 949 544	6 949 544	6 949 544	6 949 544
Nombre d'obligations convertibles en actions	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 215 667	2 696 161	2 547 143	2 306 786	2 033 998
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	289 065	-229 366	588 709	-117 920	-439 834
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	289 065	-229 366	588 709	-117 920	-439 834
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	0,04	-0,03	0,08	-0,02	-0,06
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	0,04	-0,03	0,08	-0,02	-0,06
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	0	0	0	0	0

10. COMPTES DE L'EXERCICE 2022

10.1. Bilan Actif au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)

Actif	2022	2021
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	0	0
2. Actifs incorporels	155	178
3. Placements :	46 893	39 115
3a. Terrains et constructions		
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	250	250
3c. Autres placements	46 643	38 865
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1	2
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	2 596	2 444
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
5b. Provisions d'assurance vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	21	23
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	2 575	2 421
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances :	2 346	2 010
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution :	615	382
6aa. Primes restant à émettre	534	300
6ab. Autres créances nées d'opérations directes	81	82
6b. Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	105	57
6c. Autres créances :	1 626	1 572
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	2	
6cc. Débiteurs divers	1 624	1 572
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs :	4 448	10 367
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	4 448	10 367
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation - Actif :	513	407
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	513	407
8b. Frais d'acquisition reportés (Vie et Non-vie)	0	0
8c. Autres comptes de régularisation	0	0
Total de l'Actif	56 953	54 523

10.2. Bilan Passif au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)

Passif	2022	2021
1. Capitaux propres	34 616	34 327
1a. Capital social	26 193	26 193
1b. Primes liées au capital social	508	508
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	1 945	1 945
1e. Report à nouveau	5 681	5 911
1f. Résultat de l'exercice	289	-229
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	18 260	16 137
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance vie	383	185
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	0	0
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	23	26
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
3g. Provisions pour égalisation		
3h. Autres provisions techniques (Vie)		
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	17 853	15 926
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	1	2
5. Provisions (autres que techniques)	3	3
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 745	1 437
7. Autres dettes	1 210	1 603
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	338	147
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	0	0
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit		
7e. Autres dettes :	872	1 456
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec. Personnel		
7ed. État, organismes sociaux et collectivités publiques	3	2
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	869	1 454
8. Comptes de régularisation - Passif	1 117	1 014
Total du Passif	56 953	54 523

10.3. Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)

Engagements hors bilan reçus	2022	2021
Valeurs reçues en nantissement des réassureurs	851	1 077
Engagements hors bilan donnés	2022	2021
Engagements donnés sur titres (nantissements) dans le cadre d'un traité de réassurance en stop loss**	14 294	14 294

10.4. Compte technique des opérations Non-Vie au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)

Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes 2022	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1. Primes acquises				
1a. Primes	3 113	-334	2 779	2 238
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	23		23	-4
2. Produits des placements alloués du compte non technique	281		281	352
3. Autres produits techniques			0	0
4. Charge des sinistres				
4a. Prestations et frais payés	-302	112	-190	-302
4b. Charge des provisions pour sinistres à payer	3	-3	0	-0
5. Charge des autres provisions techniques	-1 927	154	-1 773	-2 278
6. Participation aux résultats				
7. Frais d'acquisition et d'administration				
7a. Frais d'acquisition	-497		-497	-586
7b. Frais d'administration	-580		-580	-436
7c. Commissions reçues des réassureurs		51	51	57
8. Autres charges techniques	-139		-139	-149
9. Variation de la provision pour égalisation			0	0
Résultat technique de l'assurance Non-vie	-25	-20	-45	-1 109

10.5. Compte technique des opérations Vie au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)

Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes 2022	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1. Primes	80	-72	8	8
2. Produits des placements :				
2a. Revenus des placements	8		8	4
2b. Autres produits des placements			0	0
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	0		0	2
3. Ajustements ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques	0		0	0
5. Charge des sinistres :				
5a. Prestations et frais payés	-13	0	-13	-35
5b. Charge des provisions pour sinistres à payer	0	0	0	0
6. Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques :				
6a. Provisions d'assurance vie	-199	0	-199	-4
6b. Provisions sur contrats en unités de compte				
6c. Autres provisions techniques			0	0
7. Participation aux résultats	0	0	0	0
8. Frais d'acquisition et d'administration :				
8a. Frais d'acquisition	-60		-60	-98
8b. Frais d'administration	-47		-47	-58
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		19	19	19
9. Charges des placements :				
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-1		-1	0
9b. Autres charges des placements	-1		-1	0
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements			0	0
10. Ajustement ACAV (moins-values)	0		0	0
11. Autres charges techniques	-38		-38	-75
12. Produits des placements transférés au compte non technique				
Résultat technique de l'assurance Vie	-271	-53	-323	-237

10.6. Compte Non Technique au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)

Compte non-technique	Opérations 2022	Opérations 2021
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	-45	-1 109
2. Résultat technique de l'assurance Vie	-323	-237
3. Produits des placements :		
3a. Revenus des placements	1 094	1 001
3b. Autres produits des placements		
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	0	460
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie		
5. Charges des placements :		
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-73	-99
5b. Autres charges des placements	-102	-103
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements		
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-281	-352
7. Autres produits non techniques		
8. Autres charges non techniques :	0	0
9. Résultat exceptionnel	20	209
10. Participation des salariés		
11. Impôt sur les bénéfices		
12. Résultat de l'exercice	289	-229

10.7. Détail du Résultat (en milliers d'euros)

Résultat avant impôt	289	-229
Impôt sur les bénéfices (taux 15%)	0	0
Impôt sur les bénéfices (taux 28%)	0	0
Impôt sur les bénéfices (taux 31%)	0	0
Crédits d'impôt	0	0
Contribution sociale (taux 3,3%)	0	0
Impôt sur les bénéfices à payer	0	0
Résultat après impôt	289	-229

ANNEXES

1. Domaine d'activité de la Société

OCIRP VIE est une société d'assurance mixte régie par le Code des Assurances. Elle est agréée pour pratiquer en France les opérations visées aux branches suivantes :

- 1 : Accident ;
- 2 : Maladie ;
- 20 : Vie-Décès ;

2. Faits marquants de l'exercice et événement post-clôture

Offre Maladies redoutées

Deux nouveaux contrats à effet du 1^{er} juillet 2022 avec nos partenaires Aésio Mutuelle et le groupe AGRICA. Montant du chiffre d'affaires 2022, 210 k€.

Portefeuille de contrats d'assurance AURIA VIE

Au cours de l'exercice 2022, OCIRP VIE a assuré la couverture d'un portefeuille résiduel de contrats d'assurance « Ex AURIA VIE ».

OCIRP VIE a établi le Compte de Suivi Annuel et le Traité de Réassurance afférents aux Provisions Supplémentaires des contrats K8, K9, K12 transférés à Humanis Assurances (anciennement Etika).

Ce compte donne lieu, au titre de l'année 2022, à une créance de 0,02 M€ contre 0,21 M€ en 2021 (Convention de transfert).

Événement post-clôture

Dans le contexte du conflit Russie-Ukraine, qui a éclaté le 24 février 2022, OCIRP VIE a étudié les impacts potentiels de ce conflit sur sa situation économique et financière. En matière d'actifs, OCIRP VIE n'a, au sein de l'ensemble de ses actifs, qu'une exposition très marginale à ce conflit : aucun titre ou actif dans des pays engagés dans le conflit. L'impact du conflit sur la globalité des marchés financiers concerne cependant le portefeuille d'actifs d'OCIRP VIE, à travers les évolutions de la valorisation des actifs liés aux marchés actions, ce qui fait l'objet d'un suivi. En matière économique et d'activité, OCIRP VIE n'a aucune activité avec les pays engagés dans le conflit et le chiffre d'affaires d'OCIRP VIE ne devrait pas subir de réelles conséquences négatives directement causées par ce conflit, la clientèle actuelle d'OCIRP VIE, majoritairement individuelle, étant peu sensible aux fluctuations économiques. Le risque d'inflation constitue un sujet d'attention pour OCIRP VIE, limité à la partie, encore très faible, des rentes dépendance servies, mais ce risque d'inflation préexistait à la crise Russo-Ukrainienne. Et en tout état de cause, ce conflit n'occasionne aucun besoin d'ajustement comptable ou de quelque révision des éléments de bilan et sur les comptes arrêtés au 31/12/2022.

3. Changement de méthode

Changement dans les modalités d'estimation : Néant

Changement de méthode : Néant

Changement de présentation : Néant

4. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des Assurances et du règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC modifié par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020.

Les comptes annuels sont exprimés en milliers d'euros. Ils ont été établis dans l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

4.1. Au bilan

Conformément au modèle du règlement n°2015-11 de l'ANC, les montants sont présentés en net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan au poste « Capitaux propres ». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie. Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut, la part cédée figurant, s'il y a lieu, à l'actif du poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

4.2. Au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au modèle du règlement n°2015-11 de l'ANC. Il comprend un compte de résultat des opérations non-vie, un compte de résultat des opérations vie et un compte non-technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance.

Dans le compte de résultat technique vie sont enregistrées les opérations relatives aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rente de conjoint et éducation).

Le compte non-technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux capitaux propres ainsi que les produits et charges non-techniques et exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net d'Ocirp-Vie.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement enregistrés par nature sont présentés par destination.

Ces destinations sont les suivantes :

- Frais de règlement des sinistres,
- Frais d'acquisition,
- Frais d'administration,
- Frais de gestion des placements,
- Autres charges techniques.

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non-vie, le technique vie et le compte non-technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres.

4.3. Placements

Valeurs Mobilières à Revenu Fixe (R343-9)

Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, retenant la durée qui reste à courir jusqu'à la date de remboursement (amortissement positif ou négatif).

La valeur de réalisation, retenue à la clôture des comptes, correspond à celle du dernier cours coté au jour de l'inventaire.

Provisions

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable incluant les différences sur les prix de remboursement, et de la valeur de réalisation ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

En application du règlement ANC N°2013-03 du 13 décembre 2013, lorsque la compagnie n'a pas l'intention ou la possibilité de détenir jusqu'à sa maturité un titre amortissable qu'elle a classé avec les valeurs définies par l'article R.343-10 du code des assurances, elle constitue une provision pour dépréciation à caractère durable en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention du placement. Ce règlement n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

Réserve de Capitalisation (Art R331-3)

La réserve de capitalisation est une réserve alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement uniquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs.

Ceci permet de lisser les résultats correspondant aux plus ou moins-values réalisées sur des obligations cédées avant leur terme, en cas de mouvements de taux. Cette réserve spéciale, considérée comme une provision au regard des exigences de couverture des engagements, fait partie des éléments constitutifs de la marge de solvabilité.

Aucun complément de réserve de capitalisation n'a été constitué au 31/12/2022. Le montant de la réserve de capitalisation au 31/12/2022 est de 124 k€.

Actions et autres titres à revenus variables (R343-10)

Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice :

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus éventuels.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond, conformément à l'article R 343-10 du Code des Assurances, au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés, et à la dernière valeur de rachat publiée pour les parts de fonds communs de placement.

Provisions pour Dépréciation Durable

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la dépréciation présente un caractère durable, sur la base d'une analyse prospective.

Tant que les moins-values latentes sur les titres non amortissables ne dépassent pas 20 % pendant 6 mois consécutivement à la clôture de l'exercice, la compagnie ne constate pas de provision pour dépréciation, en considérant que sa marge de solvabilité lui permette une détention longue des titres en moins-values.

Aucune provision pour dépréciation durable n'est constituée au 31/12/2022.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Comptes (R332-5)

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes (UC) sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat (ajustement).

Produits et charges des placements

Produits

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (coupons échus et courus, intérêts des comptes à terme, des comptes rémunérés et des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Charges

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement, les dotations aux amortissements et aux provisions des placements ou reprises, ainsi que la différence entre l'ajustement technique et comptable.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est différé et inscrit directement dans les capitaux propres au poste « Réserve de Capitalisation ».

4.4. Actifs incorporels et autres actifs

La méthode de calcul des amortissements est linéaire sur 3 ans.

4.5. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique).

Lorsque, à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

4.6. Provisions techniques

Provisions mathématiques (Art R331-3)

Les Provisions Mathématiques des contrats en unités monétaires dits « contrats en euros » correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et ceux pris par les assurés. Elles tiennent compte de toutes les options offertes. L'engagement de l'assureur est de payer à l'assuré un capital ou une rente selon les termes du contrat et en tenant compte de toutes les options offertes. L'engagement de l'assuré est de continuer à payer ses primes.

Les Provisions mathématiques des contrats en unités de compte sont déterminées par rapport à la valeur d'inventaire des actifs servant de supports à ces contrats.

Provision pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres représentent les capitaux échus et les sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice, ainsi que les provisions pour rentes en cours de service sur les engagements en dépendance.

Provision pour Égalisation (Art R331-3)

N/A.

Autres provisions techniques

Il s'agit essentiellement de provisions constituées afin de respecter les normes réglementaires.

Provision Globale de Gestion (Art R331-3)

Les produits ABC CONCEPT/SMAM, CEC/UGIP APG sont en délégation de gestion et ne nécessitent pour OCIRP VIE qu'un suivi technique et comptable.

Concernant les produits Article 82-83 en Euros et en Unités de Compte gérés par OCIRP Vie, de nombreux contrats sont sortis entre 2010 et 2015. Aucune sortie n'a été observée en 2022. Au 31/12/2022, il ne reste que 3 assurés dont 2 font l'objet d'une procédure de déshérence.

Malgré le caractère très résiduel de ce portefeuille, une constitution de provision générale de gestion (PGG) a été effectuée au 31/12/2022 suivant les spécifications réglementaires établies pour ces contrats de type « vie entière » (capital versé au décès de l'assuré) ou de rentes en service après versement de primes uniques prévoyant une participation aux excédents du compte de résultat technique et financier.

Ce montant s'avère égal à 195 317 € au 31/12/2022. Il est par ailleurs noté que les taux techniques utilisés pour le calcul des montants des primes versées initialement par les assurés excèdent le taux de rendement financiers de 2022, ce qui explique l'absence de revalorisations de ces rentes et capitaux garantis.

Provision pour aléas financiers (Art R331-3)

La provision pour aléas financiers est destinée à « compenser la baisse de rendement de l'actif ». Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs et elle tient compte des provisions supplémentaires.

Compte tenu du taux de rendement global des actifs, cette provision n'a pas eu à être constituée sur l'exercice.

Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques (Art R331-5-1)

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements » à revenus variables (valeurs mobilières amortissables réglementées et placements affectés à la représentation des provisions techniques de contrats en UC exclus). Elle est constituée lorsque « la valeur globale inscrite au bilan des placements (concernés) est supérieure à la valeur (de réalisation) globale de ces mêmes placements ».

La règle de droit commun est une dotation de 1/3 de la moins-value latente nette après Provision pour Dépréciation Durable des titres classés en R.343-10 du Code des assurances lorsque la compagnie dispose de la marge de solvabilité exigée et respecte les règles relatives aux placements admis en représentation des engagements réglementés.

Au 31/12/2022 : pas de provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Provision pour risques croissants

Les provisions pour risques croissants (PRC) représentent les engagements pris sur les garanties dépendance. Elles sont calculées pour chaque participant en fonction de son âge et de la totalité des unités acquises au 31 décembre de l'exercice inventorié et peuvent être décomposées en trois segments :

- PRC constituées au titre de la contrevalueur en euros des droits acquis par les assurés à la date de clôture à recevoir une prestation en cas de survenance d'un état de perte d'autonomie dite totale en référence aux états GIR1 et GIR 2 de la grille de classification AGGIR
- PRC constituées au titre de la contrevalueur en euros des droits acquis par les assurés à la date de clôture à recevoir une prestation en cas de survenance d'un état de perte d'autonomie dite partielle en référence à l'état GIR3 de la grille de classification AGGIR.

- PRC correspondant – dès lors qu’une garantie de prestations minimales est assurée – à la somme des montants actualisés représentant les différences, projetées sur les années futures tant qu’elles sont positives puisque ces différences sont décroissantes avec le temps -, entre la garantie minimale et la contrevaletur des droits acquis. Ce calcul n’est pas effectué si le participant n’est plus cotisant : en effet, cette garantie minimale n’est accordée que pour les participants continuant à cotiser au 31 décembre de l’exercice inventorié.

Il convient de noter que le troisième segment ne concerne à ce jour que le contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit pour les salariés du groupe Fleury-Michon.

Pour les trois segments de PRC, des bases biométriques identiques sont appliquées, issues de données générales nationales (statistiques de l’enquête HID, études sur l’APA publiées par la DRESS) et validées par le réassureur. Il n’est pas à ce jour opéré de distinction entre les sexes et en particulier, la table de survie des assurés est la table unisexe TPG 1993.

Le taux technique retenu pour le calcul des Provisions pour Risques Croissants et des provisions pour rentes en cours de service est légèrement revu à la hausse en 2022, soit 0,40 % (0,28 % en 2021), cette révision, entraînant notamment une reprise des provisions pour risques croissants de l’ordre de 380 k€ s’avère justifiée par la conjoncture économique et les perspectives de rendement financier (environ 2 %) d’Ocirp-Vie.

Concernant plus précisément la provision afférente à la garantie de rente minimale sur le contrat collectif FLEURY-MICHON (151 € mensuel en cas de dépendance totale et 75,5 € mensuel en cas de dépendance partielle), pour l’exercice 2022, elle correspond à un montant égal à 21 k€, soit 1,1 % du total des provisions pour risques croissants affectées à ce contrat.

Enfin, on notera, toujours et uniquement sur le contrat collectif Fleury-Michon, que faute de pouvoir disposer de la ventilation des droits par participants au 31 décembre de l’exercice inventorié, la PRC relative aux droits acquis pendant l’exercice inventorié est calculée de façon globale sur les cotisations émises nettes de gestion, majorées d’un coefficient correspondant à la différence entre le taux technique utilisé pour la tarification (soit 0,50 %) et le taux technique de provisionnement égal à 0,40 % retenu en 2022 (0,28 % en 2021). Pour l’exercice 2022, ce coefficient s’établit à 1,09 (contre 1,02 en 2021 alors que le taux technique de tarification était égal à 0,75 %).

Autres Provisions : Provisions techniques supplémentaires

N/A.

Comptabilité analytique

L’ensemble des charges par nature est affecté selon les destinations :

- Frais de règlement des sinistres,
- Frais d’acquisition,
- Frais d’administration,
- Frais de gestion des placements,
- Autres charges techniques.

Depuis 2018, des clés de déversement sont attribuées à chaque compte de charge par nature permettant d’affecter en charge par destination.

En 2019 : l’affectation a été affinée avec la mise en place de clés de déversement en fonction du chiffre d’affaires.

En 2022 : La méthode de calcul pour la refacturation du temps passé a été affinée avec la mise en place de ratios plus pertinents.

L’approche varie en fonction de la nature de la charge :

- **Charge directe** : la nature de la charge permet d'être affectée à 100 % à une destination,
- **Charge indirecte** : Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination en fonction de l'activité des services (clés de répartition en fonction du temps passé ou en fonction du chiffre d'affaires).

Les clés de répartition sont révisées annuellement.

5. Autres informations

5.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes : 49 600 € HT dont :

- Mission d'audit légale : 49 600 € HT
- Services autres que la certification (SAC) : Néant

5.2 Rémunération des organes de direction

Il n'y a pas de prêt accordé aux membres du Conseil d'Administration, aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

Il n'y a pas d'avantages alloués à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration au titre ou à l'occasion de leurs fonctions.

6. Information sur les postes du bilan en milliers d'Euros

6.1 Mouvements des actifs incorporels

Valeur brute	Valeur brute au 01/01/2022	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2022
Actifs incorporels	341	55	0	395
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels (logiciels)	341	55		395
Immobilisations incorporelles en cours				
Amortissement	Amortissement cumulé au 01/01/2022	Dotation	Reprise	Amortissement cumulé au 31/12/2022
Actifs incorporels	162	78	0	240
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels (logiciels)	162	78		240
Immobilisations incorporelles en cours				
Valeur nette	Valeur nette au 01/01/2022	Augmentation	Diminution	Valeur nette au 31/12/2022
Actifs incorporels	178	0	23	155
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels (logiciels)	178	0	23	155
Immobilisations incorporelles en cours				

6.2 État récapitulatif des placements

Nature des placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme			
1. Parts d'OPCVM Revenu Fixe			
- dans l'O.C.D.E.	5 040	5 040	4 691
- hors O.C.D.E.			
2. Actions et Parts autres OPCVM			
- dans l'O.C.D.E.	19 152	19 152	20 481
- hors O.C.D.E.			
3. Obligations Cotées			
- dans l'O.C.D.E.	12 703	11 586	12 528
- hors O.C.D.E.			
4. Obligations Nantées			
- dans l'O.C.D.E.	0	0	0
- hors O.C.D.E.			
5. Dépôts auprès des entreprises cédantes			
- dans l'O.C.D.E.	0	0	0
- hors O.C.D.E.			
6. Autres OPCVM			
- dans l'O.C.D.E.	0	0	0
- hors O.C.D.E.			
7. Compte à Terme			
- dans l'O.C.D.E.	10 000	10 000	10 000
- hors O.C.D.E.			
12.Total des lignes 1 à 11	46 894	45 777	47 700
A. Dont les placements évalués selon le code des assurances et des instruments financiers :			
a. Placements évalués selon l'article R 343-9	22 703	21 586	22 528
b. Placements évalués selon l'article R 343-10	24 192	24 192	25 172
c. Placements évalués selon l'article R 343-13	0	0	0
B. Dont les valeurs :			
a. Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs pour lesquelles l'entreprise s'est portée caution solidaire)	0	0	0
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
Balance classe 2 Actifs financiers	46 894	46 894	47 700
Balance 483/485 (surcote /décote)		-1 117	
Total État des placements	46 894	45 777	47 700

6.3 Évolution des placements

Valeur brute	Valeur brute au 01/01/22	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/22
Total I	39 116	7 778	0	46 894
OPCVM, Actions et diversifiées	15 913	3 239	0	19 152
Titres à revenus fixes et OPCVM de titres à revenus fixes	13 203	4 540	0	17 743
Compte à terme	10 000	0	0	10 000
Provisions	Valeur brute au 01/01/22	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/22
Total II	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable				0
Prêts				
Valeur nette Total I - II	39 116	7 778	0	46 894
Amortissements	Valeur brute au 01/01/22	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/22
Total III	-1 014	-103	0	-1 117
Amortissements des écarts sur le prix de remboursement des obligations	-1 014	-103	0	-1 117
Valeur nette comptable - Total I - II - III	38 102	7 675	0	45 777

6.4 État des filiales et participations au 31 décembre 2022

Lignes	Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1% du capital de la société	Informations financières			
		Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier
001	Filiales (détenues à + de 50%)				
002	Participations (détenues entre 10 et 50%)				
	Ocirp Partenaires Services	20	50	50%	23

Lignes	Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales	Participations		
		Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
001	Valeur comptable des titres détenus				
	Brute	10			
	Nette	10			
002	Montant des prêts et avances accordés				
003	Montant des cautions et avals donnés				
004	Montant des dividendes encaissés				

6.5 Informations sur les entreprises liées au 31 décembre 2022

Opérations détaillées sur chaque entreprises liées	Quote-part du Capital détenu	Nature de la relation avec la partie liée	Informations financières	
			Parts Sociales	Autres informations (1)
Ocirp Partenaires Services	50%	Filiale	10	0
Sci Beethoven	6%	Filiale	12	59
Totaux :			22	59

(1) Correspond aux dividendes perçus et la rémunération du compte Courant Associés

6.6 État des créances et dettes

En milliers euros				
Créances	À - 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans	Total
Créances de l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Dépôts				
Créances de l'actif circulant				
Créances nées d'opérations directes	6	0	75	81
Autres créances nées d'opérations directes				0
Cotisations restant à émettre	534	0	0	534
Créances nées d'opérations de réassurance	105	0	0	105
Autres créances	577	1 049	0	1 626
Total	1 222	1 049	75	2 346
Dettes	À - 1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations directes (1)	205	0	133	338
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes envers des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes État, organismes sociaux, collectivités publiques	3	0	0	3
Autres dettes (2)	849	19	0	869
Total	1 058	19	133	1 210

6.7 État des provisions sur créances

	Au 01/01/2022	Dotation	Reprise	Au 31/12/2022
Créances nées d'opérations d'Assurance Directe	0	0	0	0
Créances nées d'opérations de Réassurance	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

6.8 État des factures reçues non réglées

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						0
Montant total des factures concernées TTC		191				191
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		13,91%				13,91%
Poucentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) délai de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 code de commerce)						
Délai de paiement de utilisés pour le cacul des retards de paiement	Délais contractuelles : 30 jours fin de mois pour les factures n'ayant pas de date d'écheance Délais légaux:					

6.9 État des factures reçues ayant connu un retard de paiement

	Article D. 441 II.-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						16
Montant cumulé des factures concernées TTC		99				99
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		7,201%				7,201%
Poucentage du montant total TTC des factures émises dans l'année						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délai de paiement de référence utilisés (contractuel ou délaill légal article L. 441-6 ou article L. 443-1 code de commerce)						
Délai de paiement utilisé pour le cacul des retards de paiement	Délais contractuelles: 30 jours fin de mois pour les factures n'ayant pas de date d'écheance Délais légaux:					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

6.10 Détail des capitaux propres

En milliers euros				
Désignation	Montant au 01/01/2022	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2022
Capital social	26 193			26 193
Primes liées au capital social	508			508
Fonds de garantie des assurances de personnes	8			8
Réserve de capitalisation	124			124
Autres réserves	1 813			1 813
Report à nouveau	5 911	0	229	5 681
Résultat de l'exercice	-229	289	-229	289
Total	34 327	289	0	34 616

6.11 Détail des provisions techniques

En milliers euros

Provisions techniques brutes au Passif	Montant au 01/01/2022	Dotation 2022	Reprise 2022	Montant au 31/12/2022
Provisions techniques Brutes :	16 137	2 354	231	18 260
Provisions pour primes non acquises (Non-vie)				0
Provisions d'assurance Vie	185	199	0	383
Provisions pour sinistres à paye (Vie)	0	0	0	0
Provisions pour sinistres à paye (Non-vie)	26	0	3	23
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	0	0	0	0
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	0	0	0	0
Provisions pour égalisation	0	0	0	0
Autres provisions techniques (Vie)	0	0	0	0
Autres provisions techniques (Non-vie)	15 926	2 156	228	17 853
Provisions techniques des contrats en unités de compte	2	0	0	1
Total Passif	16 137	2 354	231	18 261
Part des cessionnaires dans les provisions techniques à l'Actif	Montant au 01/01/2022	Dotation 2022	Reprise 2022	Montant au 31/12/2022
Provisions techniques Brutes :	2 444	313	161	2 596
Provisions pour primes non acquises (Non-vie)				0
Provisions d'assurance Vie				0
Provisions pour sinistres à paye (Vie)				0
Provisions pour sinistres à paye (Non-vie)	23	0	3	21
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)				0
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)				0
Provisions pour égalisation				0
Autres provisions techniques (Vie)				0
Autres provisions techniques (Non-vie)	2 421	313	159	2 575
Provisions techniques des contrats en unités de compte				
Total Actif	2 444	313	161	2 596
Provisions techniques nettes	13 693	2 042	70	15 665

6.12 Détail des provisions pour risques et charges

En milliers euros				
Désignation	Provisions cumulées au 01/01/2022	Variation		Provisions cumulées au 31/12/2022
		Dotation	Reprise	
Provisions pour risques	3	0	0	3
Provisions pour impôt	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	0	0	0	0
Total	3	0	0	3

6.13 Comptes de régularisation

En milliers d'euros		
Comptes de régularisation - Actif	2022	2021
Coupons et intérêts courus	513	407
Différence sur prix de remboursement à percevoir	0	0
Charges payées ou comptabilisées d'avance	0	0
Assurés - Produits comptabilisés d'avance		0
Rétrocessions sur encours OPCVM		0
Total	513	407
Comptes de régularisation - Passif	2022	2021
Amortissement des différences sur prix de remboursement	1 117	1 014
Produits constatés d'avance		0
Assurés - Prestations à payer		0
Assurés - Provision pour assurés à régulariser		0
Total	1 117	1 014

7- Information sur les postes des comptes de résultat en milliers d'Euros

7.1 Détail du résultat financier

En milliers d'euros			
Lignes	Désignation	2022	2021
	Produits des placements		
	Revenus de placements		
020	Autres	1 103	1 005
030	Autres revenus financiers (honoraires, commissions...)	0	0
040	Produits provenant de la réalisation des placements	0	462
050	Autres produits des placements	0	0
060	Total produits	1 103	1 466
	Charges des placements		
070	Intérêts sur dépôts reçus des réassureurs	0	0
080	Frais de gestion externe et interne des placements	73	91
090	Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0
100	Autres charges de placements	103	111
110	Total charges	177	203
120	Résultat financier	926	1 264

7.2 Entrée et sortie de portefeuille en réassurance

En milliers euros			
Mouvement de portefeuille	Nature de l'opération	Méthode d'enregistrement dans les comptes	Montant des provisions transférées au 31/12/2022
Entrée de portefeuille :			
Primes	Contrat en Cession Non-Vie	Compte de résultat Non-Vie en Cotisations cédées	39
Sinistres			0
Sortie de portefeuille :			
Primes			0
Sinistres			0
			39

7.3 Frais généraux

En milliers d'euros		
Charges par nature	2022	2021
Achats et charges externes	881	1 459
Impôts et taxes	-3	0
Frais de personnel	0	0
Autres charges de gestion	0	0
Amortissements	78	0
Total	955	1 459

En milliers d'euros		
Charges par destination	2022	2021
Règlement des sinistres	114	268
Acquisition des contrats	290	499
Administration des contrats	310	386
Autres charges techniques	177	223
Charges des placements	64	83
Charges non techniques	0	0
Total	955	1 459

7.4 Produits et charges exceptionnels

En milliers d'euros		
Produits exceptionnels	2022	2021
Autres produits exceptionnels	0	0
Produits liés aux cessions de Portefeuille	20	209
Reprise de provisions	0	0
Total	20	209
Charges exceptionnelles	2022	2021
Régularisation sur exercices antérieurs	0	0
Transactions avec les partenaires assurance	0	0
Charges liées aux cessions de Portefeuille	0	0
Dotation aux provisions	0	0
Autres charges exceptionnelles	0	0
Total	0	0
Résultat exceptionnel	20	209

7.5 Commissions et honoraires versés

	En milliers d'euros	
Désignation	2022	2021
Commissions et honoraires de toutes natures versés aux partenaires	583	293
Total	583	293

7.6 Suivi du résultat fiscal

En milliers d'euros	
Calcul du report déficitaire	2 022
Déficit fiscal au 1er janvier	11 210
Bénéfice fiscal de l'exercice	289
Report déficitaire au 31 décembre 2022	10 921

7.7 Détail du résultat Non-Vie par garantie

			En milliers d'euros	
RUBRIQUES	Catégorie 20	Catégorie 21	Total Non-Vie 2022	Total Non-Vie 2021
1 Primes	2 629	507	3 136	2 616
2 Prestations et Frais payées	-193	-7	-200	-168
3 Charges des provisions de prestations et divers	-1 548	-376	-1 924	-2 540
4 Frais de gestion des sinistres*	-99	-4	-102	-238
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	789	121	910	-330
5 Frais d'acquisition**	-417	-80	-497	-586
6 Autres charges de gestion nettes**	-603	-116	-719	-585
B CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-1 020	-196	-1 216	-1 171
7 Produit net des placements***	226	55	281	352
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	0	0	0	0
C SOLDE FINANCIER	226	55	281	352
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	-34	-299	-334	-383
10 Part des réassureurs dans prestations payées	104	8	112	104
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions de prestations et divers	-156	308	151	261
12 Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	9	42	51	57
D SOLDE DE REASSURANCE	-78	57	-20	40
RESULTAT TECHNIQUE	-82	37	-45	-1 109
HORS COMPTE :				
14 Provisions primes non acquises de clôture	255	278	534	300
15 Provisions pour prime non acquises d'ouverture	235	65	300	305
16 Provisions pour sinistre à payer de clôture	477	124	601	657
17 Provisions pour sinistre à payer d'ouverture	543	114	657	427
18 Autres provisions techniques clôture	13 021	4 255	17 276	15 295
19 Autres provisions techniques ouverture	11 408	3 887	15 295	12 985

7.8 Détail du résultat Vie par garantie

									En milliers d'euros	
RUBRIQUES	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	Catégorie 7	Catégorie 8	Catégorie 9	Catégorie 10	Total Vie 2022	Total Vie 2021
1 Primes	80	0	0	0	0	0	0	0	80	80
2 Charges de prestations	0	0	0	0	-2	0	0	0	-2	-19
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	0	0	-200	0	2	0	0	0	-198	-4
4 Ajustement ACAV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 Frais de gestion des sinistres	0	0	0	0	-11	0	0	0	-11	-30
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	80	0	-200	0	-12	0	0	0	-132	27
5 Frais d'acquisition**	-8	0	0	-52	0	0	0	0	-60	-98
6 Autres charges de gestion nettes**	-46	0	0	-39	0	0	0	0	-86	-133
B CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-54	0	0	-91	0	0	0	0	-145	-231
7 Produit net des placements***	0	0	7	0	0	0	0	0	7	5
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C SOLDE FINANCIER	0	0	7	0	0	0	0	0	7	5
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	-72	0	0	0	0	0	0	0	-72	-72
10 Part des réassureurs dans les charges de prestations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12 Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	19	0	0	0	0	0	0	0	19	19
D SOLDE DE REASSURANCE	-53	0	0	0	0	0	0	0	-53	-38
RESULTAT TECHNIQUE	-27	0	-193	-91	-12	0	0	0	-323	-237
14 Montant des rachats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 Provisions techniques brutes à la clôture	0	0	350	0	33	0	1	0	384	186
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	0	0	150	0	35	0	1	0	186	182

* La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations

*** La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des provisions techniques

11. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

DocuSign Envelope ID: 89E25FE6-20C8-43E4-AB3E-CE01906705DA



OCIRP VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE
SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA
CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

DocuSign Envelope ID: 89E25FE6-20C8-43E4-AB3E-CE01906705DA

OCIRP VIE

Société anonyme
339 688 608 R.C.S. PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale d'OCIRP VIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société OCIRP VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provision pour Risques Croissants (PRC) : Risque dépendance

Risque identifié et principaux jugements :

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par les assureurs et les assurés.

Au 31 décembre 2022, les autres provisions techniques s'élèvent à 17,9 M€ et incluent principalement la provision pour risques croissants du risque dépendance détaillée en note « Provisions techniques » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul au choix des hypothèses clés qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour risques croissants constituait un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation de la provision pour risques croissants, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Prise de connaissance et appréciation du mode de calcul de la provision pour risques croissants ;
- Analyse de la pertinence et du caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Evaluation de la suffisance des engagements provisionnés en analysant le résultat technique de la société ;
- Validation des bases de données sources utilisées pour le calcul et cadrage avec la comptabilité ;
- Vérification du caractère approprié des informations en annexe.

DocuSign Envelope ID: 89E25FE6-20C8-43E4-AB3E-CE01906705DA

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société OCIRP VIE par l'assemblée générale du 23 octobre 2003.

Au 31 décembre 2022, le cabinet MAZARS était dans la 20^e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

DocuSign Envelope ID: 89E25FE6-20C8-43E4-AB3E-CE01906705DA

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

DocuSign Envelope ID: 89E25FE6-20C8-43E4-AB3E-CE01906705DA

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport à la commission d'audit

Nous remettons à la commission d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

DocuSign Envelope ID: 89E25FE6-20C8-43E4-AB3E-CE01906705DA

Nous fournissons également à la commission d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité à la commission d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 31 mai 2023

DocuSigned by:

 DDDF36671F514E2...

Pierre de LATUDE

DocuSign Envelope ID: 89E25FE6-20C8-43E4-AB3E-CE01906705DA

mazars

61, Rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

OCIRP VIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2022

MAZARS

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
Société inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Versailles
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

DocuSign Envelope ID: 89E25FE6-20C8-43E4-AB3E-CE01906705DA

OCIRP VIE

Société anonyme
339 688 608 R.C.S. PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R.322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R.322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R.322-7 du code des assurances.

DocuSign Envelope ID: 89E25FE6-20C8-43E4-AB3E-CE01906705DA

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce et de l'article R. 322-57 du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention portant avance en compte courant

- avec : SCI Beethoven Education
- personnes concernée : Pierre-Yves LE CORRE, Directeur Général par intérim
- nature et objet : La convention a pour objet de mettre en place un apport en compte courant effectué par OCIRP Vie à la SCI Beethoven Education destiné à financer l'acquisition d'un bien immobilier et d'organiser les conditions et modalités de remboursement dudit compte courant.
- modalités : l'avance en compte courant d'un montant principal de 990 000 euros, pour une durée de 10 ans à compter du 30 juillet 2022 tacitement reconductible. L'avance porte un taux d'intérêt de 1% par an payable annuellement. Le remboursement du capital sera effectué in fine.

OCIRP Vie a pris une participation dans la SCI Beethoven Education, à hauteur de 6%. La mise en place de cette avance en compte courant a été réalisée pour assurer le financement à travers la SCI d'un bien immobilier à hauteur de la part prise par OCIRP VIE dans l'acquisition. Les contraintes calendaires de l'opération n'ont pas permis d'autoriser préalablement cette convention.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 5 avril 2023, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 9,9 k€.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 31 mai 2023

DocuSigned by:

 DDDF36671F514E2...

Pierre de LATUDE

12. RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION — EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS D'OCIRP VIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des comptes annuels de la Société arrêtés le 31 décembre 2022 (compte de résultat, bilan et annexe) et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'administration et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces rapports, le résultat de l'exercice étant 289 065,30 euros.

L'assemblée générale donne, en conséquence, quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION — AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 289 065,30 € en totalité au compte de report à nouveau, qui sera ainsi ramené à un solde créditeur de + 5 970 371,23 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION DU CABINET GRANT THORNTON EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de l'article L. 823-1 du code de commerce dans sa rédaction nouvelle tel que modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 nomme le cabinet Grant Thornton commissaire aux comptes pour six exercices.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale devant se réunir au cours de l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

QUATRIEME RESOLUTION – NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET MAZARS EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de l'article L. 823-1 du code de commerce dans sa rédaction nouvelle tel que modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, constate que le mandat du cabinet Mazars, commissaire aux comptes titulaire arrivait à expiration lors de la présente assemblée, et décide de ne pas renouveler son mandat.

Son mandat prend fin au jour de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR CHAMPION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Alain Champion, membre du collège des adhérents

de l'OCIRP, vient à expiration ce jour, le renouvelle, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Alain Champion a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'assemblée générale prend acte que le principe de représentation paritaire des représentants du collège des adhérents et des représentants du collège des participants de l'OCIRP n'est plus respecté.

SIXIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME GILLET

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Catherine Gillet, membre du collège des participants de l'OCIRP, vient à expiration ce jour, le renouvelle, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Mme Catherine Gillet a fait savoir qu'elle acceptait son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'assemblée générale prend acte que le principe de représentation paritaire des représentants du collège des adhérents et des représentants du collège des participants de l'OCIRP n'est plus respecté.

SEPTIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME ETEVE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Béatrice Etévé, membre du collège des participants de l'OCIRP, vient à expiration ce jour, le renouvelle, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Mme Béatrice Etévé a fait savoir qu'elle acceptait son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'assemblée générale prend acte que le principe de représentation paritaire des représentants du collège des adhérents et des représentants du collège des participants de l'OCIRP n'est plus respecté.

HUITIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR GIORDANA

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Gérard Giordana, membre du collège des participants de l'OCIRP, vient à expiration ce jour, le renouvelle, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Gérard Giordana a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'assemblée générale prend acte que le principe de représentation paritaire des représentants du collège des adhérents et des représentants du collège des participants de l'OCIRP n'est plus respecté.

NEUVIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR LELIEVRE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Jean-Noël Lelièvre, membre du collège des adhérents de l'OCIRP, vient à expiration ce jour, le renouvelle, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Jean-Noël Lelièvre a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'assemblée générale prend acte que le principe de représentation paritaire des représentants du collège des adhérents et des représentants du collège des participants de l'OCIRP n'est plus respecté.

DIXIEME RESOLUTION — POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.



OCIRP^o
vie

OCIRP VIE, société anonyme au capital de 26192964 €,
régie par le Code des assurances.
17 rue de Marignan – CS 50 003 – 75008 PARIS